

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2025-139

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION À L'OCCASION DU TOURNAGE DU FILM
« L'ABANDON »**

LE MAIRE de NOISY-LE-ROI (Yvelines),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code Pénal et son article R 610-5,

VU le Code de Sécurité Intérieure et notamment son article L 511-1,

VU, le Code de la Route,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU, la délibération n°2024-07-10-05 du 7 octobre portant sur la tarification de l'occupation du domaine public,

VU la demande en date du 21 juillet 2025, de la production OUTSIDE FILMS, domiciliée au 24 rue Anatole France – 92300 Levallois-Perret, afin d'autoriser pour les 23 et 24 juillet le tournage avenue de l'Europe et rue Geneviève de Galard, à Noisy-le-Roi,

VU l'arrêté municipal temporaire n°2025-115,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers, notamment lors des opérations de tournage prévues sur le domaine public, et afin de garantir le bon déroulement des prises de vues sans compromettre la sécurité des piétons, des automobilistes et usagers ainsi que des équipes techniques

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En complément de l'arrêté municipal temporaire n° 2025-115, la production OUTSIDE FILMS est autorisée à effectuer le tournage avenue de l'Europe et rue Geneviève de Galard les 23 et 24 juillet 2025.

ARTICLE 2 : Les 23 et 24 juillet 2025, entre 16h00 et 20h00, la circulation pourra être coupée par intermittence pour une durée de 3 à 4 minutes maximum, avenue de l'Europe (coupures de 10 minutes) et la rue Geneviève de Galard sera fermée.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire nécessaire sera mise en place par les soins de la société de production ou de toute entreprise mandatée à cet effet, sous le contrôle des services municipaux 48 heures avant le début du tournage.

ARTICLE 4 : En cas de fermeture complète de voie, des itinéraires de déviation seront mis en place.

ARTICLE 5 : La société Outside Films est tenue de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des personnes et des biens durant les périodes de tournage. Elle devra également informer les riverains de la tenue du tournage et des éventuelles gênes occasionnées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Noisy-le-Roi et tous les agents habilités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Cet arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la Mairie de Noisy-le-Roi et copie sera adressée :

-A la production OUTSIDE FILMS,

-A Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,

-Au Service de la Police Municipale de Noisy-le-Roi.

Affiché le :

21.07.2025



Fait à Noisy-le-Roi, le 21 juillet 2025,

Le Maire,

Marc TOURELLE